

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D188
au territoire des communes de ALLOUAGNE et LILLERS
TRAVAUX
Renforcement des rives
Section hors agglomération
du 01 août 2022 au 12 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 27/07/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Renforcement des rives, du 01 août 2022 au 12 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renforcement des rives, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D188 du PR 11+440 au PR 12+640, hors agglomération, le 01 août 2022 au 12 août 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de ALLOUAGNE et LILLERS,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police d'AUCHEL et de MARLES-LES-MINES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D188 du PR 11+440 au PR 12+640, hors agglomération, sur le territoire des communes de ALLOUAGNE et LILLERS, du 01 août 2022 au 12 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 28 juillet 2022

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cecile RUSCH'.

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement
et développement territorial de l'Artois